



## **Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes**

**2025\_11**

### **Objet : DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA CAO**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération n°20-07-27 fixant la composition de la CAO

Vu la délibération n° 25-05-04 autorisant le 1<sup>er</sup> Vice-Président à lancer un marché public d'assurance

Considérant les observations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en date du en date du 13 octobre 2022, mettant en avant un risque d'exposition du Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France à des situations de conflits d'intérêts et de prise illégale d'intérêts en cas de décisions ou de participations à des délibérations relatives au groupe d'assurance COVEA.

Considérant qu'il convient de déléguer la présidence de la CAO relative à l'étude et l'attribution du marché d'assurance,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Yves MARIE pour assurer la présidence de la CAO relative à l'attribution du marché d'assurance.

**Article 2 :** La présente délégation est limitée à ce point particulier de la séance du 20 novembre 2025.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté ainsi qu'au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Fait à Epernon le 17/11/2025,  
  
Le Président,  
Stéphane LEMOINE

*[Handwritten signature of Stéphane Lemoine over the stamp]*